

ORDRE DU JOUR

- 1 **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 8 octobre 2019**
- 2 **LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ROB**
- 3 **PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)**
- 4 **INFORMATIONS ET DIVERS**
 - Fin du conventionnement avec la FDGEDON
 - Point sur la GEMAPI : projet de fusion
- 5 **DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 8 octobre 2019

Il sera demandé aux membres du comité syndical de délibérer pour approuver le compte rendu du dernier comité syndical.

2 LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ROB

Le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat. **A l'issue de la présentation et des échanges, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.**

La présente note ci-jointe a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du comité syndical. Il y a lieu d'indiquer, en outre, qu'il est prévu de voter le budget primitif 2020 le 20 février 2020.

Se rapporter au document ci-joint.

3 PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

Depuis le 15 juillet 2019, trois masses d'eau du bassin versant de la Seiche font l'objet d'un renforcement des actions agricoles et de reconstitution du maillage bocager à travers un arrêté Zone Soumise à Contrainte Environnementale.

La réponse du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche à l'appel à initiative pour l'expérimentation pour la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) s'inscrit totalement dans le prolongement de cet arrêté.

Face aux actions mises en place sur le territoire du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche, le dispositif des PSE représente un outil de plus et complémentaire pour atteindre les objectifs de bon état.

Au regard des enjeux du territoire en matière de dégradation des eaux de la Seiche et de ses milieux aquatiques, le SMBV Seiche souhaite mettre en œuvre des PSE.

Ce dispositif vous sera présenté en séance.

4 INFORMATIONS ET DIVERS

FIN DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA FDGEDON

Le SMBV Seiche et la FEVILDEC (FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES) ont souhaité en 2013 encourager la lutte continue contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) sur chaque commune du territoire de la Seiche à travers une convention.

En effet, le SMBV Seiche a soutenu depuis 2013 :

- une campagne de lutte intensive, piloté par la FEVILDEC
- une indemnisation annuelle des piégeurs pour encourager et maintenir la lutte sur chaque commune

A travers ce soutien, le SMBV Seiche encourageait la mise place d'un système pérenne de prise en charge des frais des piégeurs bénévoles à travers une convention entre le Syndicat de la Seiche – les communes adhérentes et la FE.VIL.DEC (FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES).

La FE.VIL.DEC proposait de son côté pour chaque commune un budget annuel (mis à jour tous les ans) à destination des piégeurs en fonction des sommes réellement versées en phase intensive et du contexte local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage...).

Le Syndicat de la Seiche recueillait quant à lui les sommes attribuées en octobre et s'engageait à les reverser à la FEVILDEC en fin d'exercice sur présentation des résultats de piégeage sur l'année écoulée, laquelle procédait ensuite à l'indemnisation des piégeurs. C'était pour le Syndicat la charge d'un travail administratif supplémentaire.

Cette démarche a eu l'avantage de redynamiser le réseau de piégeage et d'harmoniser les pratiques et le suivi des piégeages à l'échelle cohérente du bassin versant.

A présent, le syndicat estime que la dynamique en place peut continuer à exister sans l'intervention du syndicat car la FEVILEC est en capacité à maintenir le lien créé avec les communes. C'est le cas déjà de certaines communes du bassin versant qui effectuent le piégeage sans signer la convention.

Ce choix sera discuté en séance.

POINT SUR LA GEMAPI : PROJET DE FUSION

La Préfecture d'Ille et Vilaine en lien avec les services de l'Etat organise une réunion le 7 février 2020 concernant la future organisation des structures territoriales pour la mise en place de la compétence GEMAPI.

Aussi, compte tenu des avancées de la réflexion un point sera fait au cours de la séance

5 DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Comme suite à la délibération prise en date du 29 avril 2014, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant depuis le dernier comité syndical.